N° 18 05 08

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

24 mai 2018

Date du Conseil Municipal

30 MAI 2018

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ EXERCICE 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER – CLOTURE DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du précédent mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°10.03.09 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement d'un parc paysager.

L'ensemble des dépenses ayant été réalisées et les recettes étant totalement titrées, il convient de clôturer l'autorisation de programme « Aménagement d'un parc paysager ».

Les dépenses se sont élevées à 6 383 710,20 € et les recettes à 310 288,62 €.

	AP ouverte	Crédits de paiements								
		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	TOTAL
Dépenses	6 435 000,00	131 672,13	1 328 877,12	3 131 390,55	1 742 236,54	43 505,88	6 027,98	-	-	**6 383 710,20**
Recettes	300 000,00		70 319,69	32 770,54	196 909,77				10 288,62	**310 288,62**

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,
⇨Vu la délibération n°10.03.09 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010,

N° 18 05 08

⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Clôture l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un parc paysager.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.